

COMMUNE DE VOUGY Haute-Savoie 	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 18 mai 2021 🌀 L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire,																																																																								
Nombre de conseillers en exercice : 19 Absents ayant donné pouvoirs : 3 (PASQUALIN Martine ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves - ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David - SIMONIN Marc ayant donné pouvoir à VOTTERO Cédric) Votants : 19	Présents : 16 Absents : 3 Quorum atteint																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th></th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MASSAROTTI Yves</td> <td>✓</td> <td></td> <td>MENEGON Daniel</td> <td>✓</td> <td></td> <td>AZZOPARDI Karen</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>LAURENSEN David</td> <td>✓</td> <td></td> <td>SCANU Stéphane</td> <td>✓</td> <td></td> <td>DEPOISIER Fabrice</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DUCROUX Elisabeth</td> <td>✓</td> <td></td> <td>BOUACHRAOUI Saïda</td> <td>✓</td> <td></td> <td>LEDRU Sindy</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>VALENTINI Christian</td> <td>✓</td> <td></td> <td>GENOVA Antonio</td> <td>✓</td> <td></td> <td>SIMONIN Marc</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>PASQUALIN Martine</td> <td></td> <td>✓</td> <td>ROGAZY Fabienne</td> <td></td> <td>✓</td> <td>VOTTERO Cédric</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CAPRI Brigitte</td> <td>✓</td> <td></td> <td>CASTAGNA Danielle</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TINJOUUD Denis</td> <td>✓</td> <td></td> <td>PEPIN Nathalie</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		AZZOPARDI Karen	✓		LAURENSEN David	✓		SCANU Stéphane	✓		DEPOISIER Fabrice	✓		DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		LEDRU Sindy	✓		VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc		✓	PASQUALIN Martine		✓	ROGAZY Fabienne		✓	VOTTERO Cédric	✓		CAPRI Brigitte	✓		CASTAGNA Danielle	✓					TINJOUUD Denis	✓		PEPIN Nathalie	✓					VOTE : A L'UNANIMITÉ Secrétaire de séance : LEDRU Sindy
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		AZZOPARDI Karen	✓																																																																		
LAURENSEN David	✓		SCANU Stéphane	✓		DEPOISIER Fabrice	✓																																																																		
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		LEDRU Sindy	✓																																																																		
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc		✓																																																																	
PASQUALIN Martine		✓	ROGAZY Fabienne		✓	VOTTERO Cédric	✓																																																																		
CAPRI Brigitte	✓		CASTAGNA Danielle	✓																																																																					
TINJOUUD Denis	✓		PEPIN Nathalie	✓																																																																					

❖ **Délibération n° 2021-04-05 - Documents d'urbanisme – Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose,

Dans le prolongement des orientations d'aménagement de la Commune qui ont prévalu à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VOUGY, notamment les réflexions engagées concernant l'aménagement urbain de la traverse par la RD 1205, il est proposé au conseil municipal de réexaminer les conditions d'aménagement des abords du carrefour giratoire Route de Genève/Rue de l'Avenir, ces derniers constituant l'entrée Ouest de la traverse urbaine de la commune.

En effet :

- D'une part, dans le cadre de la délocalisation programmée du boulodrome situé en bordure de ce carrefour giratoire, il convient de s'interroger sur la destination future de cette parcelle communale cadastrée section A n° 1919 d'une superficie de 3491 m² ainsi que son liaisonnement modes doux avec la partie habitée Nord du giratoire,
- D'autre part, il convient également de s'interroger et d'accompagner la mutation possible de l'ensemble de constructions situées le long de la Rue de l'Avenir entre la Route de Genève, la Rue des Trois Arbres et celle des Ecoles, secteur qui nécessite une vision d'évolution d'ensemble.

Les objectifs d'aménagement poursuivis pour les abords du giratoire seraient :

- L'installation de locaux à vocation d'intérêt collectif type vie associative et/ou petite-enfance, voire en mixité avec un habitat de moyenne densité,
- Le maintien de l'activité de restauration existante, enseigne reconnue régionalement,
- L'examen de l'opportunité de l'installation de locaux à vocation de bureau et/ou services,
- Un réexamen de la desserte automobile des fonciers concernés en fonction des projets retenus,
- Une sécurisation des déplacements modes doux,
- La recherche d'une cohérence et d'une meilleure optimisation de l'usage du sol, ainsi qu'un rapport espace public/espace privé plus urbain.

Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porté par le PLU approuvé.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- ENGAGER les études urbaines et architecturales permettant d'arrêter une programmation ainsi qu'un parti d'aménagement du secteur considéré, et d'évaluer les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ;
- D'INSCRIRE, dans un souci d'intérêt général, le secteur concerné dans un périmètre d'études identifié au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 5 ans. Le périmètre d'études concerné figure au plan ci-annexé à la présente délibération.

En effet, il convient pour la Commune de VOUGY d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération publique d'aménagement.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ce périmètre d'études soit reporté en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

VU l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'études est prêt à être inscrit au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les objectifs d'aménagement poursuivis pour les abords du carrefour giratoire Route de Genève/Rue de l'Avenir ;
- **DÉCIDE** qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre d'études au titre du L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles délimitées par le tracé figurant en annexe de la présente délibération et tel que listées dans le tableau ci-après :

Section	n° parcelle	Contenance en m ²	Lieu-dit	Propriétaires
A	1686	486	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1690p	2100 (total parcelle 9052)	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1689p	1950 (total parcelle 9867)	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1720	729	RUE DE L'AVENIR	C/O POURRAZ Carole
A	1138	38	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1557	200	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1555	16	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1140	35	ALLEE DES SAULES	COMMUNE DE VOUGY
A	1137	1147	ALLEE DES SAULES	CASALINUOVO Nicolas (SCP DELUERMOZ)
A	1141	294	LE GRAND COMMUNAL	CASALINUOVO Nicolas/Catherine
A	1553	2	LE GRAND COMMUNAL	C/O POURRAZ Carole
A	1527	1	LE GRAND BOIS	TERACTEM
A	1721	811	RUE DE L'AVENIR	SCI LA TANGUERIA
A	1538	1	LE GRAND BOIS	COMMUNE DE VOUGY
A	1529	1749	LE GRAND BOIS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES
A	1554	296	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES
A	1556	343	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1139	1376	ALLEE DES SAULES	CASALINUOVO Nicolas/Catherine
A	1188	147	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1187	164	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1190	139	LE GRAND COMMUNAL	VOLPI Pierre
A	1191	208	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1189	14	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1148	1713	ROUTE DE GENEVE	BARBIN GUY
A	1150	1513	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1147	36	LE GRAND COMMUNAL	CAPUCIN GOURMAND
A	1145	2784	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1149	107	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1151	546	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1237	453	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1156	168	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1160	99	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1164	1493	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1162	24	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1154	162	RUE DES FONTAINES	ETS JOSEPH MARTIN
A	1153	58	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1163	605	RUE DES FONTAINES	ETS JOSEPH MARTIN
A	1919	3491	RUE DES FONTAINES	COMMUNE DE VOUGY
A	1161	17	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1920	194	RUE DES FONTAINES	COMMUNE DE VOUGY
A	764	80	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
A	1152	3	LE GRAND COMMUNAL	COMMUNE DE VOUGY
TOTAL		25 792 m²		

- **VALIDE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation du projet de rénovation urbaine du secteur considéré ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;

Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;

Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, en mairie de Vougy, le 18 mai 2021

Le Maire,
MASSAROTTI Yves



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION n° 2021-04-05

COMMUNE DE VOUGY

Périmètre d'études au titre du L424-1 du Code de l'Urbanisme (CU)



Le Maire
Yves MASSAROTTI

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021



ID : 074-217403120-20210518-DEL_2021_04_05-DE